

CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU PROTOCOLE ATM AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE DU 14 OCTOBRE 2025

La mise à disposition équitable de distributeurs automatiques de billets (DAB ou ATM) est une préoccupation de longue date de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Notre association s'inquiète de la raréfaction du nombre de distributeurs de billets vu le manque croissant d'accessibilité aux services bancaires ainsi que des frais que la mise en place ou le maintien de distributeurs pourraient engendrer pour les communes, alors qu'il n'est pas de leur ressort d'assurer ce service.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie est consultée, dans le cadre de l'évaluation du protocole relatif aux distributeurs automatiques de billets du 31 mars 2023 (ci-après : le protocole ATM), par Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre David Clarinval, Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre Jan Jambon et Monsieur le Ministre Rob Beenders.

Le protocole ATM avait pour objectifs de maintenir l'accessibilité dans les endroits bien desservis début 2021 et de l'améliorer dans les endroits mal desservis par rapport à la situation fin 2021, d'assurer une disponibilité satisfaisante des ATM, en particulier dans les zones urbaines et d'assurer qu'il y ait minimum un site de DAB par commune. Pour satisfaire à ces objectifs, le secteur bancaire a pris plusieurs engagements en termes de nombre de sites et de distributeurs automatiques de billets à maintenir, avec fonction de dépôt ou non et d'accessibilité. Le protocole ATM prévoit que les engagements convenus doivent être mis en œuvre d'ici à la fin de 2025. Le protocole prendra fin le 31 décembre 2027.

En marge du protocole, une décision de l'Autorité belge de la concurrence (ABC) a imposé à Batopin d'installer 70 sites supplémentaires par rapport au protocole d'ici fin 2027, de maintenir une couverture assurant qu'au moins 95 % des résidents belges aient accès à un site Batopin permettant le retrait d'espèces à une distance maximale de 5 km par la route et de maintenir ses engagements jusqu'au 31 décembre 2030.

Concrètement, le protocole ATM et la décision de l'ABC portent le nombre de sites ATM en Belgique à 2.439 sites (4.131 ATM) contre la prévision de 2.162 sites (3.774 ATM) avant l'accord (Benchmark BNB 2025). En 2021, le nombre de sites ATM était de 3.665.

En 2023, nous avons pris connaissance de l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et Febelfin sur l'accès aux DAB. Notre association déplorait que cet accord ne garantisse aucunement l'amélioration de l'accessibilité des distributeurs, mais entérine plutôt la réduction du nombre de distributeurs sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones moins denses.

Après la signature de l'accord, Les villes et communes wallonnes ont en effet constaté que le nombre de DAB continuait à diminuer, certains villages ou quartiers se trouvant alors, parfois brusquement, dépourvus de distributeurs de billets. Certaines localités sont en effet situées à plus d'une dizaine de kilomètres d'un DAB, ce qui n'est pas conforme à l'accord conclu en 2023. A ce jour, certaines entités sont toujours dépourvues de distributeurs.

En marge de cette raréfaction, les communes ont également fait part de problèmes liés aux sites de distributeurs de billets : absence de possibilité de dépôt, manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, problèmes de sécurité, notamment pour les personnes malvoyantes en raison de l'absence d'écouteurs, problèmes de propreté, pannes de distributeurs qui ne sont pas gérées assez rapidement, etc.

Face au manque de distributeurs de billets sur leur territoire, certaines communes ont pris des dispositions pour assurer la présence d'un distributeur de billets sur leur territoire, notamment en concluant des concessions de travaux ou de service avec des prestataires spécialisés. Au cours des dernières années, plusieurs communes ont ainsi été approchées afin de mettre à disposition certains de leurs locaux ou des portions de leur domaine public (pour l'installation d'un kiosque bancaire sur l'espace public). Dans la pratique, Batopin leur propose un projet de contrat dont certaines clauses sont très techniques et ne sont pas sans conséquences (indemnités, clause d'exclusivité, etc.). Or, ce n'est pas aux communes d'assurer la présence de distributeurs de billets sur le territoire wallon. La responsabilité d'offrir un service équitable pour tous les citoyens doit incomber aux organismes bancaires.

Enfin, les communes font état de difficultés de communication avec Batopin, notamment en ce qui concerne la localisation des points cash. Malgré les demandes répétées de concertation, sur laquelle notre association insiste depuis 2023, certaines communes ne sont pas informées de l'implantation de sites ATM sur leur territoire. Certains emplacements privilégiés par Batopin s'avèrent ainsi peu pertinents au regard de la stratégie territoriale envisagée par les pouvoirs locaux. De plus, la possibilité d'intégrer la fonction de dépôt de billets est parfois refusée, en dépit d'une demande avérée des citoyens pour cette fonctionnalité.

L'évaluation, qui est préparée par le Service public fédéral Économie et la Banque Nationale de Belgique, présentera, d'une part, un rapport quantitatif indiquant dans quelle mesure le secteur bancaire a satisfait à ses engagements prévus dans le protocole ATM. D'autre part, l'évaluation comprendra une section plus qualitative résumant les feedbacks des principales parties prenantes sur le protocole ATM lui-même et sa mise en œuvre.

Notre association a été identifiée comme représentant l'une des principales parties prenantes et est invitée à faire part de ses observations (mérites, préoccupations, expériences, propositions, etc.) concernant le protocole ATM et sa mise en œuvre.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie accueille favorablement la démarche d'évaluation du protocole ATM prévue.

L'ambition du protocole ATM est de maintenir l'accessibilité des DAB aux endroits bien desservis et d'améliorer la couverture dans les zones mal desservies. Force est de constater que toutes les communes ne sont pas satisfaites par l'accessibilité des distributeurs de billets.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite que l'évaluation du protocole ATM fasse l'état des lieux de la distribution des distributeurs de billets sur le territoire ainsi que des taux de couverture et les compare à la situation de référence de l'accord 2023, soit décembre 2021. L'évaluation devrait également permettre d'identifier de manière objective les zones mal desservies, voire non desservies en distributeurs de billets afin de pouvoir définir des actions permettant d'améliorer la situation afin que les ATM soient accessibles de manière équitable pour tous les citoyens.

Outre la distribution en ATM sur le territoire, l'évaluation devrait aussi porter sur les aspects qualitatifs des implantations d'ATM : possibilité de dépôt, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes et les personnes âgées, propreté, gestion des pannes de distributeurs, etc. Les pouvoirs locaux insistent également sur la nécessaire sécurité autour de ces points de retrait et d'apport d'argent.

En outre, notre association demande que les communes puissent communiquer leurs besoins en distributeurs de billets et que la concertation pour déterminer les emplacements des DAB se fasse avec elles. Ce sont, en effet, les pouvoirs locaux qui sont au plus proche des citoyens et qui connaissent mieux les réalités et contraintes de leur territoire.

Nous rappelons que la mise à disposition d'espèces pour leurs clients est du ressort des banques et non des pouvoirs locaux.

Notre association plaide, par ailleurs, pour qu'une intervention législative soit mise en place pour remédier à cette situation et pour que soient définis et communiqués des critères clairs et spécifiques, en termes de taux de couverture, de nombre d'habitants se situant à une distance maximale, par la

route, d'un DAB, et avec au moins un DAB par commune, permettant de déterminer le nombre de distributeurs de billets et leur répartition sur l'ensemble de la Belgique.

I. Contexte

La mise à disposition équitable de distributeurs automatiques de billets (DAB ou ATM) est une préoccupation de longue date de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Notre association s'inquiète de la raréfaction du nombre de distributeurs de billets vu le manque croissant d'accessibilité aux services bancaires ainsi que des frais que la mise en place ou le maintien de distributeurs pourraient engendrer pour les communes, alors qu'il n'est pas de leur ressort d'assurer ce service.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie est consultée, dans le cadre de l'évaluation du protocole relatif aux distributeurs automatiques de billets du 31 mars 2023 (ci-après : le protocole ATM), par Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre David Clarinval, Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre Jan Jambon et Monsieur le Ministre Rob Beenders (voir courrier en annexe).

Les informations concernant le protocole ATM de 2023 sont présentées ci-dessous ainsi qu'un rappel de l'évolution de l'offre de distributeurs de billets et l'impact sur les communes wallonnes.

L'évaluation, qui est préparée par le Service public fédéral Économie et la Banque Nationale de Belgique, présentera, d'une part, un rapport quantitatif indiquant dans quelle mesure le secteur bancaire a satisfait à ses engagements prévus dans le protocole ATM. D'autre part, l'évaluation comprendra une section plus qualitative résumant les feedbacks des principales parties prenantes sur le protocole ATM lui-même et sa mise en œuvre.

Notre association a été identifiée comme représentant l'une des principales parties prenantes et est invitée à faire part de ses observations (mérites, préoccupations, expériences, propositions, etc.) concernant le protocole ATM et sa mise en œuvre.

Le protocole ATM et les engagements du secteur bancaire

Le 31 mars 2023, le Gouvernement fédéral, représenté par le Monsieur le Ministre de l'Economie, Monsieur le Ministre des Finances et Madame la Secrétaire d'État à la Protection des Consommateurs, a conclu avec le secteur bancaire belge¹ un protocole relatif aux distributeurs automatiques de billets (ci-après : le protocole ATM)².

Remarque : Bpost n'est pas partie prenante dans cet accord. Or, son contrat de gestion (2022-2026)³ lui impose de suppléer au manque de distributeurs de billets. Bpost s'engage ainsi à maintenir au minimum 350 ATM dans les bureaux de poste et à assurer la présence d'un ATM dans toute commune où ce service n'était plus offert en 2022.

Le protocole ATM poursuit trois objectifs principaux : (i) Maintenir l'accessibilité dans les endroits bien desservis et l'améliorer dans les endroits mal desservis par rapport à la situation fin 2021; (ii) Assurer une disponibilité satisfaisante (en ce compris un approvisionnement suffisamment régulier des DAB, un temps d'attente raisonnable tant pour accéder aux DAB que pour leur utilisation, un usage facile des applications permettant les retraits et dépôts, etc.) en particulier dans les zones urbaines ; et (iii) Assurer qu'il y ait minimum un site de DAB par commune.

Dans le but d'assurer une accessibilité et une disponibilité satisfaisantes des distributeurs automatiques de billets pour les citoyens et les entrepreneurs, le secteur bancaire a pris plusieurs engagements dans le cadre du protocole ATM, qui peuvent être résumés comme suit :

¹ Signataires : Febelfin, Batopin, BNP Paribas Fortis, KBC/CBC, Belfius, ING, Crelan, AXA, Europabank, Argenta, vdk, beobank et Attijariwa Bank

² <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Financial-services/accord-atm.pdf>

³ <https://bpostgroup.com/sites/default/files/2022-09/7eme%20contrat%20de%20gestion%20bpost%20-%202022-2026.pdf>

- l'installation et/ou le maintien de sites et de distributeurs automatiques de billets (supplémentaires) afin d'atteindre un total de 2.369 sites avec 4.061 distributeurs automatiques de billets, répartis dans le pays selon un calcul objectif effectué par la Banque Nationale de Belgique ;
- au moins un distributeur automatique de billets par commune ;
- au moins 50 % des distributeurs automatiques de billets exploités par Batopin doivent disposer d'une fonction de dépôt d'espèces, afin que 85 % de la population belge puisse accéder à un distributeur avec cette fonction à une distance maximale de cinq kilomètres (par la route) ;
- au moins 24 retraits d'argent gratuits par an et par titulaire de carte et pas de « surcharge » quel que soit le nombre de retraits d'argent ;
- au moins un distributeur de billets est en principe accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans chaque commune ;
- les locaux où sont situés les distributeurs automatiques de billets sont accessibles, notamment en tenant compte des besoins des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- tous les réseaux de distributeurs automatiques de billets doivent être opérationnels et disponibles pour les utilisateurs pendant 95 % du temps, mesuré sur une base mensuelle.

Le protocole ATM prévoit que ces engagements doivent être mis en œuvre d'ici à la fin de 2025. Le protocole prendra fin le 31 décembre 2027.

Notons qu'en vertu d'une décision prise par l'Autorité belge de la concurrence (ABC) le 24 mars 2025, Batopin (i.e. BNP Paribas Fortis, KBC/CBC, Belfius, ING) s'est engagé à maintenir ses engagements en vertu du protocole ATM jusqu'au 31 décembre 2030. En outre, Batopin a pris des engagements supplémentaires envers l'ABC, notamment l'installation de distributeurs automatiques de billets dans 70 sites supplémentaires d'ici la fin de 2027⁴.

Concernant les communes, le protocole ATM précise que (cf. Protocole ATM, I, B.2), §4) « *Les autorités fédérales maintiendront, dans les limites de leurs compétences, leurs efforts pour :*

- *encourager les autorités communales et régionales à supprimer les taxes sur les ATM là où elle existe déjà et à ne pas en introduire là où elle n'existe pas encore ;*
- *encourager les autorités communales à mettre des sites à disposition ;*
- *encourager les autorités communales à faciliter les procédures de délivrance des permis ;*
- *en concertation avec les opérateurs d'ATM, envisager un assouplissement de la réglementation du transport sécurisé (loi sur la sécurité privée et/ou AR transport sécurisé) ».*

En 2023, nous avons pris connaissance de l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et Febelfin sur l'accès aux DAB. Notre association déplorait que cet accord ne garantisse aucunement l'amélioration de l'accessibilité des distributeurs, mais entérine plutôt la réduction du nombre de distributeurs sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones moins denses⁵.

Evolution de l'accessibilité aux distributeurs de billets

Le protocole ATM se base sur la situation au 31 décembre 2021 et le « Benchmark BNB 2025 », qui constitue en fait une prévision.

En 2021, le nombre d'ATM en Belgique était alors de 5.664, d'après les statistiques de la Banque Nationale de Belgique. La Wallonie disposait alors de 1.720 ATM au sein de 992 implantations, ce qui donne un ratio de 2.121 habitants/ATM⁶.

Dans le « Benchmark BNB 2025 », la BNB a calculé le nombre de distributeurs de billets en Belgique : 3.774 ATM pour la fin de 2025, avec 2.162 sites, soit un nombre bien inférieur à celui de 2021. Le « Benchmark BNB 2025 » n'est pas ou difficilement accessible et la distribution des 2.162 sites sur le territoire est donc inconnue.

⁴ <https://www.abc-bma.be/fr/decisions/25-rpr-10-aud-batopin>

⁵ <https://www.uvcw.be/ruralite/actus/art-8120>

⁶ <https://ediwall.wallonie.be/iweps-rapport-de-recherche-49-assurer-lacces-de-la-population-wallonne-aux-distributeur-de-billets-elements-danalyses-geographiques-2022-107232>

Le protocole ATM promettait la création et/ou le maintien de 207 sites d'ATM supplémentaires au « benchmark BNB 2025 » auxquels s'ajoutent 80 ATM supplémentaires. Ainsi, en 2025, 2.369 sites d'ATM et 4.061 ATM sont prévus sur l'ensemble du territoire.

En termes de taux de couverture, le Ministre de l'Economie qui a ratifié l'accord a précisé à la Chambre que : « *Le taux de couverture à la campagne (en zone rurale) passera de 79,5 % de la population à près de 82 % d'ici 2025. Les habitants auront accès à un distributeur de billets à moins de cinq kilomètres par la route. Dans les zones intermédiaires, le taux de couverture passera de 76,3 % en 2021 à près de 79 % en 2025, dans un rayon de trois kilomètres. Enfin, dans les zones urbaines, on passe de 96,8 % à près de 97,5 %, dans un rayon de deux kilomètres. Cinq, trois et deux kilomètres sont les distances utilisées pour mesurer l'accessibilité dans les trois zones (rurale, intermédiaire et urbaine)* ». ⁷

Par ailleurs, Batopin a fait l'objet d'une instruction de l'Autorité belge de la concurrence (ABC)⁸. Dans la décision qui en a découlé, Batopin s'est engagé à ajouter 70 sites d'ATM par rapport à ce qui a été exigé dans le protocole ATM, ce qui porterait le nombre total de sites ATM pour la Belgique à 4.131.

Concernant le réseau Batopin, initialement, soit en 2022, 750 sites d'ATM étaient prévus. L'accord de 2023 a exigé l'ajout de 220 sites et la décision de l'ABC, 70 sites. Batopin doit donc disposer de 1.040 sites d'ATM d'ici fin 2027 et les maintenir jusqu'au 31 décembre 2030.

Depuis, entre autres, la création de Batopin en 2022, les pratiques d'exploitation des distributeurs de billets ont évolué vers un modèle B2B dans lequel l'opérateur n'est plus systématiquement une banque alors qu'historiquement, elle était exercée directement par les banques au bénéfice de leurs clients.

Impact sur les pouvoirs locaux

Après la signature de l'accord, les villes et communes wallonnes ont constaté que le nombre de DAB continuait à diminuer, certains villages ou quartiers se trouvant alors, parfois brusquement, dépourvus de distributeurs de billets. Certaines localités sont en effet situées à plus d'une dizaine de kilomètres d'un DAB, ce qui n'est pas conforme à l'accord conclu en 2023. A ce jour, certaines entités sont toujours dépourvues de distributeurs.

Cette raréfaction des distributeurs est corroborée par l'enquête SPACE de 2024 (Study on the Payment Attitudes in the Eurozone) de la Banque centrale européenne⁹. D'après cette enquête, la Belgique occupe la première place du podium pour le manque de distributeurs de billets sur le territoire. En effet, 23 % des sondés estiment qu'il est difficile ou très difficile de se procurer de l'argent liquide contre 13 % pour la zone euro.

En marge de cette raréfaction, les communes ont également fait part de problèmes liés aux sites de distributeurs de billets : absence de possibilité de dépôt, manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, problèmes de sécurité, notamment pour les personnes malvoyantes en raison de l'absence d'écouteurs, problèmes de propreté, pannes de distributeurs qui ne sont pas gérées assez rapidement, etc.

Face au manque de distributeurs de billets sur leur territoire, certaines communes ont pris des dispositions pour assurer la présence d'un distributeur de billets sur leur territoire, notamment en concluant des concessions de travaux ou de service avec des prestataires spécialisés. Au cours des dernières années, plusieurs communes ont ainsi été approchées afin de mettre à disposition certains de leurs locaux ou des portions de leur domaine public (pour l'installation d'un kiosque bancaire sur l'espace public). Dans la pratique, Batopin leur propose un projet de contrat dont certaines clauses sont très techniques et ne sont pas sans conséquences (indemnités, clause d'exclusivité, etc.). Or, ce n'est pas aux communes d'assurer la présence de distributeurs de billets sur le territoire wallon. La responsabilité d'offrir un service équitable pour tous les citoyens doit incomber aux organismes bancaires.

⁷ <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3491/55K3491001.pdf>

⁸ <https://www.abc-bma.be/fr/decisions/25-rpr-10-aud-batopin>

⁹ https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/space/html/ecb.space2024~19d46f0f17.en.html
<https://www.nbb.be/fr/actualites-et-evenements/bien-que-les-paiements-en-especes-continuent-de-battre-en-retraite-les>

Par ailleurs, l'espace public ou le domaine privé communal ne doivent pas être bradés. La commune est en droit de demander une redevance en cas d'occupation du domaine public ou un loyer lorsqu'un bâtiment lui appartenant est mis à disposition. Il convient également de souligner que les frais liés à l'installation du distributeur de billets doivent rester à charge de l'opérateur, y compris les frais de raccordement électrique.

Enfin, les communes font état de difficultés de communication avec Batopin, notamment en ce qui concerne la localisation des points cash. Malgré les demandes répétées de concertation, sur laquelle notre association insiste depuis 2023, certaines communes ne sont pas informées de l'implantation de sites ATM sur leur territoire. Certains emplacements privilégiés par Batopin s'avèrent ainsi peu pertinents au regard de la stratégie territoriale envisagée par les pouvoirs locaux. De plus, la possibilité d'intégrer la fonction de dépôt de billets est parfois refusée, en dépit d'une demande avérée des citoyens pour cette fonctionnalité.

Actions de l'UVCW

Fin 2024 et début 2025, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été invitée à remettre son avis concernant des propositions de loi visant à assurer la présence de distributeurs de billets sur l'ensemble du territoire belge¹⁰ : *proposition de loi modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, visant à prévoir des critères de répartition et d'accessibilité des distributeurs automatiques de billets*¹¹ et *proposition de loi visant à garantir la présence de distributeurs de billets et de terminaux sur l'ensemble du territoire*¹².

Dans ses avis transmis à la Chambre, notre association a salué l'ambition de ces propositions de loi, l'une puisqu'elle vise à garantir un accès équitable aux services bancaires de base sur l'ensemble du territoire, l'autre puisqu'elle propose d'ancrer dans la loi des critères qui permettront d'assurer la répartition et l'accessibilité des distributeurs de billets sur le territoire. Le constat d'un déséquilibre croissant dans la répartition des distributeurs automatiques de billets et des terminaux de paiement est partagé, et l'UVCW considère qu'en effet, une intervention législative est une réponse adéquate pour remédier à cette situation.

En septembre 2025, nous avons également fait parvenir un courrier à Monsieur David Clarinval, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture ainsi qu'à Monsieur Rob Beenders, Ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l'Egalité des chances, faisant part de nos inquiétudes et attentes concernant les distributeurs de billets. Nous y avons aussi souligné l'intérêt de procéder à une évaluation de la situation des distributeurs de billets, notamment en ce qui concerne les taux de couvertures et la distribution actuels des DAB sur le territoire par rapport à la situation de référence de l'accord 2023, soit décembre 2021.

II. Proposition d'avis

Notre association accueille favorablement la démarche d'évaluation du protocole ATM prévue.

L'ambition du protocole ATM est de maintenir l'accessibilité des DAB aux endroits bien desservis et d'améliorer la couverture dans les zones mal desservies. Force est de constater que toutes les communes ne sont pas satisfaites par l'accessibilité des distributeurs de billets.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite que l'évaluation du protocole ATM fasse l'état des lieux de la distribution des distributeurs de billets sur le territoire ainsi que des taux de couverture et les compare à la situation de référence de l'accord 2023, soit décembre 2021. L'évaluation devrait également permettre d'identifier de manière objective les zones mal desservies, voire non desservies en distributeurs de billets afin de pouvoir définir des actions permettant d'améliorer la situation afin que les ATM soient accessibles de manière équitable pour tous les citoyens.

¹⁰ <https://www.uvcw.be/ruralite/actus/art-9197>

¹¹ [DOC 56 0632](#)

¹² [DOC 56 0091](#)

Outre la distribution en ATM sur le territoire, l'évaluation devrait aussi porter sur les aspects qualitatifs des implantations d'ATM : possibilité de dépôt, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes et les personnes âgées, propreté, gestion des pannes de distributeurs, etc. Les pouvoirs locaux insistent également sur la nécessaire sécurité autour de ces points de retrait et d'apport d'argent.

En outre, notre association demande que les communes puissent communiquer leurs besoins en distributeurs de billets et que la concertation pour déterminer les emplacements des DAB se fasse avec elles. Ce sont, en effet, les pouvoirs locaux qui sont au plus proche des citoyens et qui connaissent mieux les réalités et contraintes de leur territoire.

Nous rappelons que la mise à disposition d'espèces pour leurs clients est du ressort des banques et non des pouvoirs locaux.

Notre association plaide, par ailleurs, pour qu'une intervention législative soit mise en place pour remédier à cette situation et pour que soient définis et communiqués des critères clairs et spécifiques, en termes de taux de couverture, de nombre d'habitants se situant à une distance maximale, par la route, d'un DAB, et avec au moins un DAB par commune, permettant de déterminer le nombre de distributeurs de billets et leur répartition sur l'ensemble de la Belgique.

FWI/cvd/4.11.25